

Edito :

la parole à Judicaelle Brioir

Dans un précédent numéro (info pro n°11), nous vous proposons un petit aperçu des actions et procédures existantes pour favoriser l'accès à l'école des enfants différents...

Suite à la loi du 11 février 2005, les derniers décrets d'application relatifs à la scolarisation des enfants en situation de handicap ont enfin été publiés début avril 2009... Les pages centrales de ce numéro leur sont donc consacrées.

L'exposition Réjouis'sens, proposée par le réseau D&PE en partenariat avec le secteur jeunesse de la bibliothèque de la Part-dieu dans le cadre du printemps des petits lecteurs, a permis de visiter l'univers de nos sens de façon ludique et attractive. De nombreux enfants, seuls ou accompagnés de leurs parents ou éducateurs, ont ainsi (re)découvert la « magie » de la propagation du son et du téléphone, le lien entre le goût et l'odorat, le rôle de la salive, les jeux d'équilibre, etc... et l'irrésistible attractivité des sphères Mobo (boules odorantes et lumineuses aux couleurs changeantes) !

Et pour poursuivre l'exploration sensorielle avec les enfants que vous accueillez, la nouvelle valisette pédagogique, conçue sur ce thème par un groupe de professionnelles de la petite enfance, sera à votre disposition à partir du mois de juin 2009....

Judicaelle Brioir
Animatrice
du Réseau Différence & Petite Enfance

Défense d'y voir

Soirée Théâtre & débat



Le Samedi 29 Novembre 2008 a eu lieu, à la salle Paul Garcin (Lyon 1er), une soirée théâtre-débat intitulée "Défense d'y voir" .

Proposée par le Réseau Différence & Petite enfance de l'association une Souris Verte, elle a permis à soixante quatre personnes venant de divers horizons de se réunir, d'apprécier et d'échanger.

En effet, LEE VOIRIEN, comme il se fait appeler sur scène, par ses jeux de mots et son énergie nous a fait part, au travers de ce spectacle humoristique, de sa vie d'homme non voyant.

Un spectateur témoigne : "LEE VOIRIEN m' a prouvé, par sa propre expérience que le théâtre pouvait redonner confiance à quiconque, handicapé ou non. J'ai été très sensible au fait qu'une personnalité publique de la ville de Lyon ait montré qu'elle comprenait l'urgence d'une réponse positive à la demande d'une meilleure insertion des handicapés dans le monde du travail".

Le spectacle fut suivi d'un débat animé par le directeur associatif de l'association Nicolas Eglin et Laurence Vanel, professionnelle petite enfance atteinte de cécité et l'ensemble des spectateurs. Laurence Vanel témoigne : "Ma participation à la soirée par votre association a, je l'espère, pu ôter quelques appréhensions des professionnels de la petite enfance quant à l'embauche de personnes en situation de handicap. Les réactions du public ont été nombreuses et appréciées mais néanmoins circonspectes quant à la réalisation d'une intégration réussie d'une personne en situation de handicap."

Une soirée qui a donc était riche en témoignages autour de l'intégration professionnelle de la personne en situation de handicap dans notre société.

Raphaël Rossignol
Animateur
du Réseau Différence & Petite Enfance

A NOTER : les prochains RDV du réseau

- "Accueillir un jeune enfant autiste"

Atelier réservé aux professionnels ayant participé à l'atelier "autisme et troubles envahissants du développement" en 2008 ou 2009 ou ayant une expérience auprès d'enfants autistes.

Jeu 18 juin 2009, de 9h à 12h, au Centre social Quartier Vitalité, bâtiment de la Condition des Soies, 7 rue Saint Polycarpe, 69001 Lyon.

- "Polyhandicap et paralysie cérébrale"

Mardi 2 juin 2009, de 8h à 10h, à l'Escale (service de rééducation pédiatrique), Hôpital FME - Bron

- "La valisette éveillé sensoriel"

Mardi 9 juin 2009 de 14h à 16h, au RAM "Les p'tits soyeux", 16 bis rue Pouteau, 69001 Lyon

Soirée-débat

Réservée aux professionnelles de l'accueil à domicile (sur réservation)

"Les droits de l'enfant, des droits pour tous les enfants"

Cette soirée aura lieu vendredi 19 juin 2009, à 19h30, salle des Ovalistes, Lyon 1. Elle sera animée par Barbara Walter, de l'association Sleat.

Coup d'envoi des "unités d'enseignement"

Avec la publication de l'arrêté qui fixe les modalités de création et d'organisation des unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé, le dispositif de scolarisation des enfants handicapés est désormais complet. Ces unités constituent l'outil central de la coopération entre l'Education nationale et le secteur médico-social.

Créées au sein des établissements sociaux ou médico-sociaux (ESMS) ou des établissements de santé accueillant des enfants handicapés qui ne peuvent pas effectuer leur scolarité à temps plein dans une école ordinaire, les unités d'enseignement doivent faciliter la coopération entre l'éducation nationale et le secteur médico-social ou sanitaire. Objectif : garantir la continuité du

parcours de formation des élèves handicapés.

Définition

Les unités d'enseignement peuvent être créées au sein des établissements d'enseignement qui assurent une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux enfants handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation, ou des établissements de santé. Afin de garantir la continuité de leur parcours de formation, ces unités mettent en oeuvre tout dispositif d'enseignement concourant à la réalisation du projet personnalisé de scolarisation (PPS). Les classes déjà existantes dans les ESMS ou les établissements de santé qui ont passé un contrat simple avec l'état pour bénéficier de maîtres agréés sont assimilées à des unités d'enseignement.

Une convention entre l'établissement et l'Etat

La création d'une unité d'enseignement se fait par la signature d'une convention entre l'organisme gestionnaire de l'établissement et l'Etat. Annexée au projet d'établissement et au projet des établissements scolaires concernés, elle doit notamment préciser :

- le projet pédagogique de l'unité avec ses objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés permettant à chaque élève de réaliser son PPS ;
- les caractéristiques des élèves accueillis ;
- l'organisation de l'unité portant sur la nature et les niveaux des enseignements dispensés et sur la nature des dispositifs mis en oeuvre pour rendre opérationnel le PPS (aides spécifiques apportées au sein d'un établissement scolaire ou dans le cadre d'un service hospitalier, collaborations particulières établies avec certains établissements scolaires, etc.) ;
- les modalités de coopération entre les enseignants exerçant dans les unités et ceux des établissements scolaires.

La convention est révisée dans sa totalité tous les trois ans. A titre exceptionnel, la première révision doit se faire deux ans après sa signature. La résiliation par l'une des parties est possible à tout moment sous réserve d'un préavis de six mois. Elle prend effet à compter de la fin de l'année scolaire en cours.

Les moyens d'enseignement

Les moyens d'enseignement des unités sont fixés par l'inspecteur d'académie sous la forme d'une dotation globale en heures d'enseignement. Elle tient compte notamment du nombre d'élèves scolarisés au titre de l'unité d'enseignement, des caractéristiques de l'établissement, du nombre de groupes constitués en fonction des niveaux d'enseignement dispensés et des besoins particuliers des élèves, de la durée et du lieu de scolarisation des élèves et des besoins d'articulation et de concertation entre l'ensemble des acteurs des PPS.

Des avancées mais encore des efforts à fournir...

Si les dernières dispositions législatives ne peuvent que réjouir les associations et familles des enfants concernés par les difficultés d'accès à la scolarisation, il n'en demeure pas moins de sérieux bémols. En effet, ainsi que le souligne Thierry Nouvel, directeur général de l'Unapei, (dans un entretien pour la revue mensuelle TSA), aucune disposition réglementaire n'a été prise concernant le financement des dispositifs de collaboration entre l'Education Nationale et le Médico-social. Qui des deux secteurs mettra la main à la poche?...

La scolarisation en milieu ordinaire reste difficile à mettre en oeuvre, y compris pour les enfants bénéficiant d'une orientation de ce type décidée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Nombre d'enfants restent sur le pas de la porte des écoles par manque d'auxiliaire de vie scolaire (AVS)...

Un dernier frein, et non des moindres, très clairement identifié par l'enquête Unapei-Ipsos réalisée à la rentrée 2008, est le manque d'information et de formation des enseignants. 94% d'entre eux, sans expérience du handicap, se déclarent non préparés à l'accueil d'un enfant en situation de handicap dans leur classe. 27% des enseignants spécialisés (et 87% des enseignants "généralistes") n'ont reçu aucune formation spécifique au handicap. Signalons d'ailleurs que la formation sur le handicap demeure une option dans le parcours formatif des enseignants...

Même si le dernier décret permet aux autorités académiques de faire appel aux associations pour mener des actions de formation sur l'accueil et l'éducation des enfants handicapés, un gros travail de sensibilisation reste à faire...

Judicaëlle Brioir

L'école et le médico-social doivent coopérer

Qui sont les enseignants ?

Les enseignants doivent justifier du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, pour l'enseignement adapté et la scolarisation des élèves handicapés (CAPA-SH) ou du certificat complémentaire pour les aides spécialisées, pour l'enseignement adapté et la scolarisation des élèves handicapés (2CA-SH) ou de l'un des diplômes délivrés par le ministère chargé des personnes handicapées comme le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS).

Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur des ESMS ou des établissements de santé. Ils sont soumis au contrôle pédagogique de l'Éducation nationale, sauf pour les personnels des unités d'enseignement créées au sein d'établissements ou services accueillant des élèves déficients sensoriels qui relèvent d'une inspection conjointe des ministères de l'éducation et des personnes handicapées.

Un coordonnateur pédagogique

Dans les ESMS autres que ceux accueillant des enfants déficients sensoriels, l'unité d'enseignement doit faire l'objet d'une coordination pédagogique. Le coordonnateur a notamment pour mission d'organiser le service hebdomadaire des enseignants de l'unité, de superviser l'organisation des groupes d'élèves et de coordonner les interventions des enseignants au sein même de l'ESMS ou de l'établissement de santé, ou dans leur établissement scolaire ou au domicile des élèves.



Attendu depuis la loi sur le handicap du 11 février 2005, le décret relatif à la coopération entre les établissements et services médico-sociaux accueillant des enfants handicapés et les établissements scolaires est enfin publié. Il met un terme au cloisonnement entre les classes d'enseignement ordinaire et celles d'enseignement adapté.

Désormais, l'éducation nationale et le secteur médico-social doivent travailler de concert pour garantir la continuité du parcours de formation des élèves handicapés. Le décret qui fixe les modalités de leur coopération et l'arrêté sur les unités d'enseignement (en cours de publication) parachèvent le dispositif de scolarisation réformé par le législateur en 2005. Depuis, tout enfant handicapé doit être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, dite "établissement scolaire de référence". Il y reste inscrit même en cas d'orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS). Il poursuit alors sa scolarité soit dans une unité d'enseignement créée au sein de l'ESMS, soit à temps partagés dans cette unité et son établissement de référence, soit à temps partagés dans cette unité et l'un des établissements scolaires avec lesquels l'ESMS coopère.

Coopérer par convention

Les interventions réalisées au titre de la coopération entre les ESMS pour enfants handicapés et les établissements scolaires recouvrent toutes les actions d'intégration scolaire, d'adaptation, de réadaptation, d'insertion, de réinsertion sociales et professionnelles, d'aide à la vie active, d'information et de conseil sur les aides techniques ainsi que d'aide au travail des enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés.

Ces actions sont mises en place dans le cadre de conventions passées entre ces établissements. Lorsqu'il s'agit de mettre en oeuvre le projet personnalisé de scolarisation (PPS) d'enfants handicapés orientés vers un ESMS et scolarisés dans un établissement ordinaire,

cette convention précise les modalités pratiques des interventions des professionnels et les moyens disponibles mis en oeuvre par l'établissement médico-social au sein de l'école. Lorsque l'élève relève d'une unité d'enseignement, la convention de coopération est rédigée à partir des éléments de la convention constitutive de l'unité (ci-dessous).

La mise en place de passerelles

Dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants, les autorités académiques peuvent avoir recours, s'agissant de la mise en oeuvre des actions de formation relatives à l'accueil et l'éducation des enfants handicapés, à des professionnels qualifiés issus des ESMS, des centres de ressources ou des associations de personnes handicapées.

Les ESMS doivent également contribuer, en tant que de besoin, à l'enseignement consacré à la connaissance et au respect des personnes handicapées, qui est dispensé dans le cadre des programmes d'éducation civique. Les professionnels non enseignants des ESMS devront eux participer étroitement à la mise en oeuvre du projet personnalisé de scolarisation. Selon leurs disponibilités, ils assurent le suivi de l'enfant au sein de l'établissement scolaire. Les professionnels des ESMS qui interviennent ainsi dans les écoles restent sous la responsabilité hiérarchique de leur directeur d'établissement. Ils sont néanmoins soumis au règlement intérieur de l'école.

Les unités d'enseignement

Créées au sein des ESMS ou des établissements de santé accueillant des enfants handicapés qui ne peuvent effectuer leur scolarité à temps plein dans une école ordinaire, les unités d'enseignement permettent d'assurer la continuité de leur parcours de formation. L'arrêté relatif aux modalités de création et de fonctionnement est en cours de publication.

La création d'une unité d'enseignement doit faire l'objet d'une convention

conclue entre l'organisme gestionnaire de l'établissement et l'état. Elle précise notamment le projet pédagogique, les caractéristiques de la population des jeunes, le nombre d'emplois d'enseignants affectés à l'unité et les modalités de coopération entre les enseignants exerçant dans les unités et les enseignants des écoles lorsque la scolarisation se fait à temps partagés dans une unité et dans un établissement scolaire avec lequel l'ESMS a signé une convention de coopération.

Actualisation

des dispositions réglementaires

Le décret actualise et met en cohérence le code de l'action sociale et des familles avec les dispositions réglementaires relatives au fonctionnement et à l'organisation des ESMS accueillant des enfants handicapés. Les dernières notions obsolètes ("intégration scolaire", "prise en charge", "commission d'éducation", "projet individuel pédagogique, éducatif et thérapeutique", etc.) sont supprimées.



Illustration tirée du blog :
<http://lebihan.over-blog.com>

Scolarisation : l'Etat a une obligation de résultat

La plus haute juridiction administrative a tranché : l'obligation de l'état en matière de scolarisation des enfants handicapés n'est pas une obligation de moyens mais de résultat. En d'autres termes, il ne peut plus se cacher derrière le manque de place notoire dans les établissements spécialisés pour s'exonérer de sa responsabilité.

C'est à coup sûr un énorme soulagement pour tous les enfants handicapés et leurs parents. Très attendue, la décision du Conseil d'état dans l'affaire Laruelle a été rendue le 8 avril. Verdict : la méconnaissance par l'état de son obligation de scolarisation d'un enfant handicapé constitue une faute de nature à engager sa responsabilité.

La carence dans l'obligation de scolarisation...

L'affaire débute en 2001. Après un premier placement décidé par la commission départementale d'éducation spéciale - aujourd'hui devenue commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - dans un service d'éducation spéciale et de soins à domicile, une fillette lourdement handicapée est orientée en 2003 vers un institut médico-éducatif pour une scolarisation à temps plein. Faute de place, elle doit toutefois patienter plus d'une année avant de pouvoir y être accueillie en 2004.

Ses parents saisissent le tribunal administratif de Versailles afin de voir l'état tenu responsable de l'insuffisance de places. Les juges leur donnent raison en estimant que "l'état a commis une faute en ne permettant pas la scolarisation de cette enfant à temps complet". Toutefois, après un recours du ministère de la santé, ce jugement est annulé par la cour administrative d'appel (CAA) en 2007. "Aucune faute n'a été commise" et la décision de la commission "donne à

l'enfant le droit à bénéficier d'une orientation dès qu'une place se libère" s'était notamment défendu le ministère. Une argumentation convaincante pour la cour d'appel. Son arrêt du 27 septembre 2007 retient que les dispositions législatives "n'imposent à l'état qu'une obligation de moyens, eu égard aux difficultés particulières que peut comporter la scolarisation de certains enfants handicapés".

...est une faute qui engage la responsabilité de l'Etat

Saisi par les parents, le Conseil d'état vient d'annuler l'arrêt de la CAA. Il explique tout d'abord que les difficultés particulières que rencontrent les enfants handicapés ne les privent pas du droit à l'éducation, qui est garanti à chacun quelles que soient les différences de situation, et ne font pas obstacle au respect de l'obligation de scolarisation qui s'applique à tous.

Dès lors, poursuivent les hauts magistrats, l'état doit "prendre l'ensemble des mesures et mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour que ce droit et cette obligation aient, pour les enfants handicapés, un caractère effectif". Sans quoi, il commet une faute de nature à engager sa responsabilité. En outre, précise l'arrêt, l'administration ne peut pas, comme il a souvent été le cas, se prévaloir de l'insuffisance des structures d'accueil existantes ou du fait que des allocations compensatoires sont allouées aux parents d'enfants handicapés, pour se soustraire de cette responsabilité.

Notons toutefois que la Haute juridiction ne détermine pas les modalités de la réparation des préjudices entraînés par cette carence de l'état, laissant ainsi le soin à la cour administrative d'appel de Versailles, devant qui l'affaire est renvoyée, de le faire.

La fin des inégalités de traitement

Premier du genre, cet arrêt du Conseil d'état devrait mettre un terme aux divergences de jurisprudence des différentes juridictions administratives, source jusqu'alors d'inégalités de traitement entre les enfants handicapés. Rappelons en effet que si la CAA de Versailles avait retenu dans cette affaire une simple obligation de moyens, le TA de Cergy-Pontoise a en revanche jugé en décembre 2008, dans le droit fil d'ailleurs d'un arrêt rendu par la CAA de Paris en 2007, que l'état a l'obligation légale d'offrir aux enfants handicapés une prise en charge au moins équivalente, compte tenu de leurs besoins propres, à celle dispensée aux enfants scolarisés en milieu ordinaire. Et, que le manquement à cette obligation est constitutif "d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'état". Avec cette décision, le Conseil d'état tend également à reconnaître un droit opposable à la scolarisation des enfants handicapés. Une bonne nouvelle qui, espère l'UNAPEI, "contribuera à mettre un terme à la situation inadmissible de plus de 5 000 enfants sans aucune solution de scolarisation".

Par **Sorithi Sa**

TSA l'actualité de l'action sociale

▶▶▶ La scolarisation Aller à l'école comme tout le monde

Dans les pays en développement, 90 % des enfants en situation de handicap ne sont pas scolarisés

Source Unesco <http://portal.unesco.org>



En France, 38 % des enfants en situation de handicap qui sont accueillis dans les établissements des Affaires Sociales ne sont pas du tout scolarisés.

Source Insem <http://www.insem.fr>

Visuel extrait de l'exposition "Au-dessus des Nuages" accompagnant le DVD édité par l'association Une Souris Verte. L'ensemble des visuels sont téléchargeables sur le site <http://www.unesourisverte.org> ou bien à commander auprès de l'association en format A3 pour 15 euros.

Textes officiels :

Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés (...) : voir le site <http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr/page64.htm> avec un lien vers le texte intégral

Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux (...) : <http://www.creahi-aquitaine.org/pdf/2009arrscol.pdf>

Arrêt du conseil d'Etat du 8 avril 2009 : Séance du 6 mars 2009 Lecture du 8 avril 2009 - N°311434 : http://www.conseil-etat.fr/ce/actual/index_ac_lc0909.shtml

Un site internet de référence : <http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr>

Des ouvrages sur le thème de la scolarisation :

- Avis sur la scolarisation des enfants handicapés, CNCDH, 2008, 10 pages.

http://www.cncdh.fr/article.php3?id_article=584

- Forum des associations membres de la Courte Echelle : Le réseau associatif autour de la scolarisation des enfants en situation de handicap, La Courte Echelle, 2009, 104 pages.

- Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés, Ministère de l'Education nationale, 2008, 38 pages - <http://media.education.gouv.fr/file/60/6/20606.pdf>

- Mon enfant aussi va à l'école : La scolarisation des enfants et des adolescents handicapés en 20 questions, Jean-Marie Gillig, 2007, 173 pages, Editions Eres.

Biblio - Actus Juin - Juillet - Août 2009

Le guide de l'emploi dans le Rhône.

Direction Départementale du Travail

Janvier 2009.



La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fait évoluer les modalités de prise en charge du handicap pour une meilleure implication et intégration à la vie collective dont la vie professionnelle. Son application modifie les missions et responsabilités d'institutions, réorganise les circuits d'accès aux droits, fait évoluer les services désormais proposés aux salariés, aux demandeurs d'emploi et aux employeurs. Ce guide fournit une présentation de la nouvelle situation. Il apporte les informations utiles sur les dispositifs et les organismes en charge d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes en situation de handicap dans le Rhône.

Ce guide est avant tout pour les jeunes et les adultes en situation de handicap, ou confrontés à un problème de santé, une maladie invalidante, une maladie professionnelle ; salariés, personnes en recherche d'emploi ou stagiaires en formation.

Ce guide est aussi destiné aux professionnels chargés de l'accueil et de l'accompagnement de personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans l'emploi. Enfin à toute personne en recherche d'informations concernant l'emploi des personnes handicapées dans le Rhône.

Disponible au téléchargement à l'adresse : <http://www.pdith69.fr/index.php?idtf=24>

A noter

Le centre de documentation de l'association Une Souris Verte vous accueille sans rendez-vous à l'occasion de ses permanences les lundi après midi de 12h30 à 16h30 et les mercredi après midi de 14h30 à 18h30.

279 rue André Philip - 69003 Lyon.

Retrouvez le catalogue en ligne du centre de documentation :

http://www.unesourisverte.org/pmb/opac_css/

Du côté d'Une Souris Verte...

La seconde session 2009 de la formation longue (6 jours) "Accueillir un enfant différent" commencera au mois d'octobre aux dates suivantes :

- 5-6 octobre
- 12-13 octobre
- 22-23 octobre 2009

Basée sur l'expérience de notre structure multi-accueil Une Souris Verte, elle est conçue comme un espace d'apports théoriques, mais aussi d'échanges et de partages de pratiques pour l'ensemble des participants.

Les adhérents du réseau Différences & Petite Enfance bénéficient d'un tarif réduit : 647 euros au lieu de 925 euros / personne pour la formation de 6 jours.

Renseignements et inscription auprès de Jacqueline Alexandre au 04 78 60 52 59 ou par mail à l'adresse : formation@unesourisverte.org

Quelques manifestations

**Salon Handica 2009
Lyon, 10-11-12 juin 2009**

Salon professionnel et grand public, Handica 2009 présente les produits et les services permettant d'améliorer l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes. Un espace Emploi, Formation, un espace Grand Age, un espace Maison de l'autonomie. Entrée gratuite, préenregistrement possible pour gagner du temps
<http://www.handica-expo.com/>

**Il est né le nouveau bébé néolibéral
3èmes journées Spirale
Chambéry, 11-12/06/09**

Spirale, revue de périnatalité réfléchit à ce nouvel objet socialement modifié, le bébé, son environnement, la culture et l'idéologie de notre société autour du bébé.

<http://www.spirale-bebe.fr>

Pratiques de promotion de la santé et petite enfance. Journée d'études le 23 juin 2009. Lyon.

Echanges au plus près des pratiques sur la manière de penser et de mettre en oeuvre des actions de promotion de la santé et de prévention dans le champ de la petite enfance. Contactez AIDES Alcoool pour tout renseignement ou inscription : <http://www.aidesalcoool.org/acteurs-cach-action.htm>

13 et 14 juin 2009 : partout en France

La Fédération des Maladies Orphelines (FMO), qui regroupe près d'une centaine d'associations de maladies orphelines organise une campagne baptisée «Adoptez la cause des maladies orphelines» afin de faire appel à la générosité du public et sensibiliser l'opinion publique.

Cette campagne de solidarité avec les Journées nationales de lutte contre les maladies orphelines est l'occasion unique de faire entendre la voix des 4 millions de malades et de sensibiliser le grand public. Plus de renseignements sur le site <http://www.fmo.fr>

Journée régionale de sensibilisation et d'information sur les troubles de l'oralité chez le tout-petit en nutrition artificielle

Francheville le 13/06/09

Journée (gratuite) du groupe MIAM MIAM, groupe de travail parents/soignants (toutes fonctions et régions confondues) sur les troubles de l'oralité alimentaire

<http://www.groupe-miam-miam.fr>

Inscriptions auprès de :

prescillia.pozard@gmail.com

Café des Parents

Le prochain café des parents est prévu :
- le 6 juillet 2009 à 20h30 au Restaurant Soline (89 rue Paul Bert, Lyon 3e), sur le thème : **Comment annoncer le handicap à son enfant**
Renseignements et inscriptions au 04.78.60.52.59

Info Pro n°13

la lettre du réseau D&PE

Responsable de la Publication :

Judicaelle Brioir

Réalisation : Une Souris Verte

Une Souris Verte - Centre Enfantdifferent.org

279/281 rue André Philip - 69003 Lyon

Tel : 04 78 60 52 59

mail : info@unesourisverte.org

<http://www.unesourisverte.org>

Diffusion gratuite pour les membres du réseau D&PE